

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE.
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES.**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :39

Nombre de votants :39

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE UN

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous sa présidence.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme HUCHET, Mme LEVASSEUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET ET Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs ont été donnés par respectivement à .

Secrétaire de séance .:

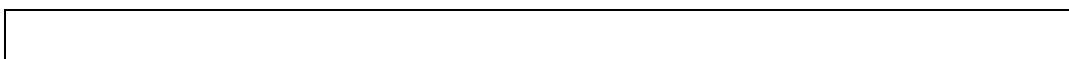
M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 MAI dernier en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été attribuée par délibération du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2001.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**SYNDICAT INTERCOLLECTIVITES POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT
D'UN CENTRE INFORMATIQUE (S.I.G.D.C.I.)
ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE DIEPPE
ADOPTION DES STATUTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Ville de Dieppe est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (S.I.G.D.C.I.).

Celui-ci était jusqu'alors composé des communes du Havre, de Gonfreville l'Orcher, de Dieppe et de Bolbec.

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé d'adhérer à cette structure intercommunale afin de pouvoir utiliser les applications technologiques qu'elle met en œuvre.

Cette adhésion a été acceptée par voie délibérative par le Comité Syndical du S.I.G.D.C.I., et entraîne, de ce fait, la modification des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'appelle désormais Syndicat Intercollectivités pour le Développement et la Gestion d'un Centre Informatique.

Il conviendrait, dès lors, que le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe adopte ces nouveaux statuts.

Par ailleurs, l'article 6 des statuts du S.I.G.D.C.I. stipule que ce dernier est administré par un Comité Syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les collectivités territoriales membres.

Conformément à l'article L.5212.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de procéder à **l'élection au scrutin secret à la majorité absolue** des 2 délégués titulaires et suppléants et **d'adopter la délibération ci-après** :

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE DIEPPE/SYDEMPAD/LYCEE JEHAN ANGO
STAGES DE MUSIQUE ANCIENNE ORGANISES PAR L'ECOLE NATIONALE DE
MUSIQUE. UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est exposé que l'Ecole Nationale de Musique organise du 11 au 26 AOUT 2001 un stage de musique ancienne pour enfants et adolescents dans les locaux du Lycée Jehan Ango.

La convention tripartite proposée a pour objet de déterminer très précisément les conditions d'utilisation des lieux, les droits et obligations de l'organisateur ainsi que la contribution financière à verser par le Sydempad.

La Ville de DIEPPE –en tant que Commune d'implantation de cet établissement scolaire- doit ratifier cette convention.

Il est précisé que la Commune est essentiellement concernée par les dispositions relatives à la sécurité. En effet, cette convention prévoit notamment, en son titre 1^{er}, l'intervention d'une visite, préalablement à l'utilisation des locaux, en présence d'un représentant de la Commune, du Chef d'établissement et de l'organisateur, afin de constater l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1/ d'approuver cette convention tripartite réglant les conditions d'utilisation des locaux par l'Ecole Nationale de Musique,
- 2/ d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

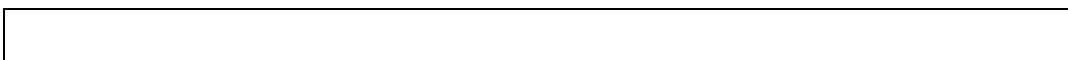
**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

PROGRAMMATION 2001 DU CONTRAT DE VILLE (1ERE PHASE)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 7 juin 2001 pour statuer sur la première phase de la programmation 2001.

Il a émis un avis favorable au financement des actions inscrites dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de faire approuver par délibération du Conseil Municipal cette première tranche de programmation qui s'élève à 2 772 167 Frs en Fonctionnement, financés pour 1 291 725 Frs par la Ville, 747 500 Frs par l'Etat, 606 942 Frs par le Conseil Régional et 126 000 par la CAF et à 122 235 Frs en INV, financés à raison de 61 117,50 Frs par l'Etat et 61 117,50 Frs par la Ville.

2°) autoriser Mr le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec le Conseil Régional.

3°) payer sous forme de subvention, les sommes indiquées ci-dessous aux associations suivantes pour permettre la réalisation de ce programme :

☞ **60 942 Frs** à la Maison Jacques Prévert pour le projet « Bruyères, Eté, Enfance, Jeunesse, Familles » (imputation 824/65748/37).

☞ **5 400 Frs** à Sodineuf Habitat Normand pour le projet « nouveau décor » (imputation 824/65748/37).

☞ **10 000 Frs** à l'association « Ensemble vers l'insertion et l'emploi » pour le projet « accompagnement social lié au logement » (imputation 824/65748/37).

☞ **34 339,50 Frs** à la PAIO du Caux-Maritime pour le projet « amélioration des conditions d'accueil du public » (imputation 824/65748.41/37).

☞ **13 000 Frs** à la PAIO du Caux-Maritime pour le projet « élargissement du parc de cyclomoteurs » (imputation 824/65748.41/37).

☞ **15 000 Frs** à la PAIO du Caux-Maritime pour le projet « bourse mobilité » (imputation 824/65748.41/37).

☞ **13 778 Frs** au SYDEMPAD pour l'acquisition d'un piano pour le projet « musique à l'hôpital » (imputation 824/65748.24/37).

☞ **237 000 Frs** à la MJC du Centre pour le projet « rendez-vous enjoué » (imputation 824/65748/37).

☞ **70 000 Frs** à Dieppe Informations Services pour le projet « Aide aux victimes et accès au Droit » (imputation 824/65748.20/37).

☞ **36 617 Frs** à l'association Bel-Air pour le projet « Atelier de vie quotidienne – parler et écrire le Français » (imputation 824/65748/37).

☞ **68 000 Frs** à INSERSANTE pour le projet « actions de prévention santé » (imputation 824/65748.36/37).

☞ **65 000 Frs** au Foyer Duquesne pour le projet « reparentalisation » (imputation 824/65748/37).

☞ **25 000 Frs** à la Parentèle pour le projet « Service d'Aide à la famille et de Ressources parentales » (imputation 824/65748/37).

☞ **25 000 Frs** au Centre Social « Le Drakkar » pour le projet « Relais partenaires jeunes » (imputation 824/65748/37).

☞ **110 500 Frs** au SYDEMPAD pour le projet « musiques actuelles et danse hip-hop » (imputation 824/65748.24/37).

☞ **30 250 Frs** à l'Association des Amis de la médiathèque Jean-Renoir pour le projet « prévention illettrisme et développement de la lecture » (imputation 824/65748.025/37).

☞ **37 200 Frs** au Centre Hospitalier Général de Dieppe pour le projet « culture à l'Hôpital » (imputation 824/65748.24/37).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**FORUM TOXICOMANIE DES 6 ET 7 AVRIL 2001
REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ASSOCIATION FOYER
DUQUESNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de l'organisation, par la Ville et le pôle ressources santé, du forum de prévention des conduites addictives « Tabac, alcool, médicaments, drogues... savoir plus, risquer moins » les 6 et 7 avril 2001, l'association Foyer Duquesne a été sollicitée pour organiser un atelier sur le thème « la drogue : et si on en parlait ? ».

Cet atelier a été animé par Mme Roberte GAHETE , philosophe et psychanalyste. Le coût de l'intervention, soit 3 500 Frs, a été réglé directement par le Foyer Duquesne.

Il convient donc de rembourser ce même montant, sous forme de subvention, à l'association Foyer Duquesne. Cette subvention est à imputer au 824/65748.36/37 « subventions de fonctionnement Santé Alcool Toxicomanie ».

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**ACTIONS « GRAINE DE LECTEURS » ET « LE CONTE » DE LA
PROGRAMMATION 2000 DU CONTRAT DE VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de la programmation 2000 du contrat de ville, deux actions proposées par la médiathèque Jean-Renoir ont été validées et financées :

- l'action « graine de lecteurs », qui consiste à donner aux enfants de 11 classes de CM2 le goût de lire, l'esprit critique, en décernant un premier et un deuxième prix à des auteurs dont les enfants auront sélectionné les œuvres.

Cette action, conduite en partenariat entre le réseau des bibliothèques et l'Education Nationale, commencée en octobre 2000, aboutira les 11 et 12 juin à une rencontre avec les deux auteurs sélectionnés et à une cérémonie de remise des prix. Le déroulement de l'action nécessite de défrayer la venue des auteurs, rémunérer leurs animations dans les classes, à leur remettre un prix. Ces dépenses étant prises en charge par l'Association des Amis de la Médiathèque Jean-Renoir, il convient de rembourser à cette association, sous forme de subvention, la somme de 25 300 Frs.

- l'action « Le Conte » qui consiste à organiser des interventions de conteurs dans l'une des 4 bibliothèques de la ville, pour un public d'enfants accompagnés si possible de leurs parents qui sont incités à se déplacer d'une structure de quartier à l'autre, grâce à la mise à disposition d'un transport collectif.

Afin de pouvoir organiser et rémunérer les 8 interventions prévues le mercredi et le dimanche d'ici la fin de l'année, il conviendra de verser, sous forme de subvention, un montant de 35 000 Frs, correspondant aux cachets et défraiements des conteurs, à l'Association des Amis de la Médiathèque Jean-Renoir.

Ces deux subventions sont à imputer au 824/65748.025/37 « subventions de fonctionnement – prévention de l'illettrisme ».

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que

le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**« BOUGE TON ETE ». CONVENTION DE PRET DE VEHICULE
AVEC STUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de l'opération « Bouge ton Eté », la Ville sollicite auprès de la STUD le prêt du bus information, à raison de 12 demi-journées réparties en juillet et août, afin d'y assurer la communication autour de l'action et d'y organiser une action de prévention santé sous la responsabilité de la médiatrice santé du Contrat de Ville.

En échange, l'opération « Bouge ton Eté » contribuera à la promotion du titre de transport scolaire CLIP mensuel, valable en juillet et août pour le prix d'un seul mois, qui ouvre droit à des réductions de tarifs sur le cinéma, à la piscine, divers équipements sportifs, culturels et de loisirs, ainsi que des avantages divers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**MODIFICATION N° 2001 / 5 DU TABLEAU DES POSTES
CREATION D'UN POSTE DE "CHARGE DE MISSION INSERTION
PAR L'ECONOMIQUE" AU SEIN DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE
DU CONTRAT DE VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les orientations de la convention-cadre du contrat de ville 2000/2006 reposent sur trois axes principaux :

- le renouvellement urbain
- l'insertion et le développement économique
- l'insertion et le lien social.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'équipe opérationnelle du contrat de ville est composée actuellement d'un chef de projet, d'une chargée de mission « insertion par l'habitat » et d'une secrétaire.

La Ville, qui a pris acte :

- de l'évaluation du contrat de ville 1994/1999 mettant en lumière que l'insertion économique n'a pas eu les développements escomptés,
- des orientations de la convention-cadre 2000/2006 préconisant notamment de « réfléchir, travailler sur un territoire pertinent (l'agglomération) et s'interroger sur l'opportunité d'une démarche de plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ; mettre en place un pilotage local pour coordonner les actions d'insertion »
- des résultats de l'étude réalisée par le contrat de ville en coopération avec l'ANPE sur le chômage dieppois à la date du 7 février 2001, faisant apparaître un taux de chômage supérieur aux moyennes départementales, régionales et nationales,

a décidé de développer prioritairement l'axe « insertion et développement économique » dans les prochaines programmations du contrat de ville, en oeuvrant notamment au rapprochement entre le monde de l'entreprise et les démarches d'insertion par l'économique et au développement de structures d'insertion (entreprise d'insertion).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de « chargé de mission insertion par l'économique » au sein de l'équipe opérationnelle du contrat de ville, dont le coût pourra être pris en charge par le dispositif, à raison d'une participation de 40 % de la Ville et 30 % respectivement de la part de l'Etat et du Conseil Régional.

Ce poste, du niveau de cadre A de la fonction publique territoriale, pourrait être pourvu soit par un titulaire - soit par un contractuel, conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce dernier cas, un contrat liant l'agent à la ville serait conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

La rémunération mensuelle pourrait être basée sur l'échelle indiciaire afférente au grade d'Attaché (Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux).

En outre, l'intéressé (e) pourrait percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et / ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

En cas d'avis favorable, il sera proposé aux partenaires du contrat de ville d'inscrire dans la programmation 2001 une provision de 81 630 Frs dans le coût de l'équipe opérationnelle, ce qui permettrait le recrutement de ce chargé de mission dès le 1^{er} septembre 2001.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**Modification n° 2001 / 6 du Tableau des Postes Création
d'un emploi de Chargé de Mission Coordination et
Insertion Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il s'avère nécessaire de s'attacher le concours d'un agent disposant de connaissances spécialisées dans le domaine de l'Insertion Sociale, niveau catégorie A, conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un contrat liant l'agent à la ville serait conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et la rémunération mensuelle serait basée sur l'indice brut 542 correspondant au 6^{ème} du grade d'Attaché Territorial.

Par ailleurs, l'intéressé (e) pourrait percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et / ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Enfin, les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits aux articles appropriés du Budget Primitif 2000 et suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification N° 2001/6 du tableau des postes à compter du 1^{er} Juillet 2001.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

TABLEAU DES POSTES - ANNEE 2001 RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION AUPRES DU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 22 octobre 1992, le Conseil Municipal décidait de procéder à la création d'un emploi de Chargé de Mission auprès du Directeur de la Communication.

Pour répondre aux besoins de la collectivité et suite à la démission du Chargé de Mission auprès du Directeur de la Communication, il s'avère nécessaire de s'attacher le concours d'un nouvel agent disposant de connaissances techniques spécialisées, niveau catégorie A, conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La personne recrutée participera à la conception et à la réalisation de tous les supports de communication (journaux, brochures, affiches, objets, etc) et participera, en concertation avec les élus et le directeur de la communication à l'instauration et à la mise en œuvre de la politique de communication de la Ville, et notamment à l'accompagnement des décisions importantes de la municipalité sur le plan de la communication.

Il/Elle sera en outre chargée de la conception et de la réalisation de la communication événementielle pour l'ensemble des manifestations organisées directement ou indirectement par la Ville de Dieppe.

En outre, dans les premiers mois de sa prise de fonction, il/elle devra présenter un projet de logo pour la Ville de Dieppe et participer très activement à la création d'une nouvelle maquette du nouveau magazine d'information municipal.

Un contrat liant l'agent à la Ville serait conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et la rémunération mensuelle serait basée sur l'indice brut 703 correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial.

Par ailleurs, l'intéressé(e) pourrait percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et / ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Enfin, les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi ne requièrent pas d'enveloppe supplémentaire pour l'exercice 2001 et seront ensuite prévus dans les budgets des exercices suivants.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

ELECTIONS AUX ORGANISMES PARITAIRES 2001- COMPOSITION
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'arrêté du 30 Mars 2001 publié au Journal Officiel du 21 Avril a fixé les dates des élections aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité au Jeudi 8 Novembre 2001 pour le premier tour de scrutin et au Jeudi 13 Décembre 2001 pour le second tour.

Par ailleurs, les effectifs à prendre en compte pour chacune de ces instances s'apprécient à la date du 18 Août 2001. Les listes des candidats doivent être déposées au plus tard le 27 Septembre pour le premier tour et les listes électorales doivent faire l'objet d'une publicité au plus tard le Mardi 9 Octobre.

En ce qui concerne les CAP, leur composition sera identique à celle de la période 1995 – 2001, à savoir :

- Catégorie A : 3 représentants du personnel – 3 représentants de la collectivité
- Catégorie B : 4 représentants du personnel – 4 représentants de la collectivité
- Catégorie C : 6 représentants du personnel – 6 représentants de la collectivité

En revanche, pour ce qui est du Comité Technique Paritaire qui réunissait jusque-là 9 représentants du personnel et 9 représentants de l'administration, les nouveaux textes précisent une « fourchette » de 4 à 6 représentants titulaires du personnel lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000.

La détermination précise du nombre de représentants est du ressort du Conseil Municipal après consultation des organisations syndicales.

Par ailleurs, cette délibération doit être prise au plus tard 30 jours avant la date limite de dépôt des listes de candidats pour le premier tour de scrutin.

Les deux organisations syndicales représentatives existant parmi le personnel de la Ville de Dieppe ont été saisies par courrier en date du 7 Mai 2001.

L'administration leur a proposé de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Technique Paritaire.

L'organisation syndicale CGT a donné par courrier en date du 17 Mai 2001 son accord sur cette proposition.

Le syndicat CFDT n'a pas fait connaître par écrit son avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire (soit 6 représentants désignés par le Maire et 6 représentants élus par le personnel),

Enfin, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 30 Mars 2001, il s'avère que l'importance des effectifs du CCAS et de sa section de Neuville-lès-Dieppe (environ 85 aides ménagères) implique soit la création d'un Comité Technique Paritaire spécifique, soit de créer un seul Comité Technique Paritaire compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS.

Or, des délibérations concordantes du Conseil Municipal de la ville de Dieppe et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été prises en 1995 pour décider de la création d'un Comité Technique Paritaire compétent à l'égard de la Ville de Dieppe, du CCAS de Dieppe et du CCAS de Neuville-lès Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**CENTRE D'HEBERGEMENT LES ROCHES
COMPTE ADMINISTRATIF 2000**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Gallais, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2000 du centre d'hébergement les Roches, lequel a été préalablement approuvé par le Conseil d'exploitation lors de sa séance du 16 Mai 2001.

Le présent Compte Administratif s'établit comme suit :

Section d'investissement

	PREVU	REALISE
Dépenses	82 296.64	56 137.33
Recettes	82 296.64	50 582.28

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 5 555 .05

Section de fonctionnement

	PREVU	REALISE
Dépenses	2 470 966.02	2 022 812.65
Recettes	2 470 966.02	2 221 212.67
Résultat		198 400.02

EXCEDENT 198 400.02

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

<p>CENTRE D'HEBERGEMENT LES ROCHES COMPTE DE GESTION 2000</p>
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Gallais, propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion établi par M. le Trésorier Principal Municipal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de ce même exercice. Le Compte de Gestion a été préalablement approuvé par le Conseil d'exploitation lors de sa séance du 16 Mai 2001.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

CENTRE D'HEBERGEMENT LES ROCHES AFFECTATION DU RESULTAT
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Gallais, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que l'excédent de la section de fonctionnement est de **198 400.02F.**

Comme le prévoit l'instruction M14, Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

Recette d'investissement :

Compte 1068 Excédent capitalisé	31 526.30 F
---------------------------------	--------------------

Recette de Fonctionnement :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	166 873.72 F
---	---------------------

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2001
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Christine Gallais, Adjointe au Maire, expose que la décision modificative n° 1, proposée au Conseil Municipal comprend pour chacune des sections, en dépenses et en recettes les éléments suivants :

1) BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'investissement :

Dépenses :

	Reports du compte administratif 2000	5 079
001-COMPTA	Déficit antérieur reporté	1 157
13911-DETTE	Ajustement de crédit amortissement subv.	-2 700,00
13912-DETTE	Ajustement de crédit amortissement subv.	200,00
13918-DETTE	Ajustement de crédit amortissement subv.	14 900,00

TOTAL	6 249 569,81
--------------	-------------------------

Recettes :

	Reports du compte administratif 2000	5 131
10688-COMPTA	Réserves diverses	1 105
005-COMPTA	Virement de la section de fonctionnement - (ordre)	12 400,00

TOTAL	6 249 569,81
--------------	-------------------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

658.1-COMPTA	Charges diverses de gestion courante	501 326,09
6282.1-GEP	Ajustement de crédit pour reversement au fermier	365 000,00
6152-GEP	Curage des réseaux - transfert de crédit de Interreg	5 000,00
6283-GEP	Interreg divers - virement crédit pour curage des	-5 000,00
006-COMPTA	Virement à la section d'investissement - (ordre)	12 400,00

TOTAL	878 726,09
--------------	-------------------

Recettes :

002-COMPTA	Résultat de fonctionnement reporté	866 326,09
777-DETTE	Ajustement de crédit pour subvention d'inv. virée au	12 400,00
TOTAL		878 726,09

2) BUDGET EAU

Section d'investissement :

Dépenses :

	Reports du compte administratif 2000	4 201
13912-DETTE	Ajustement de crédit amortissement subv.	800,00
13918-DETTE	Ajustement de crédit amortissement subv.	3 700,00
205-13002-GEP	Logiciel Informatisation SIG - transfert de crédit	12 300,00
2183-13002-GEP	Matériel informatique - virement crédit pour facture	-12 300,00
TOTAL		4 206 346,44

Recettes :

	Reports du compte administratif 2000	2 404
001-COMPTA	Excédent antérieur reporté	858 423,86
10688-COMPTA	Réserves diverses	939 301,45
005-COMPTA	Virement de la section de fonctionnement - (ordre)	4 500,00
TOTAL		4 206 346,44

Section de fonctionnement :

Dépenses :

658.1-COMPTA	Charges diverses de gestion courante	307 612,30
628-GEP	Ajustement de crédit pour diverses cotisations,	52 000,00
006-COMPTA	Virement à la section d'investissement - (ordre)	4 500,00
TOTAL		364 112,30

Recettes :

002-COMPTA	Résultat de fonctionnement reporté	359 612,30
777-DETTE	Ajustement de crédit pour subvention d'inv. virée au	4 500,00
TOTAL		364 112,30

3) BUDGET STATIONNEMENT

Section d'investissement :

Dépenses :

01-165-3440	Dépôts et cautionnement	35 000,00
TOTAL		35 000,00

Recettes :

01-001-3440	Excédent reporté	35 000,00
TOTAL		35 000,00

Section de fonctionnement :

Dépenses :

824-611-3440	Charges diverses	266 664,85
020-673-3440	Titres annulés	890,00
TOTAL		267 554,85

Recettes :

01-002-3440	Excédent de fonctionnement reporté	266 664,85
824-7337-3440	Taxes	890,00
TOTAL		267 554,85

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION
DIEPPOISE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 4 du 1 mars 2001, la Ville de Dieppe accordait sa garantie partielle (80 %) à la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise (SEMAD) pour le remboursement d'un emprunt de 4 500 000 F destiné au financement de l'opération de concession de la Zone Concertée d'Aménagement Dieppe Sud.

Or, la SEMAD vient de nous informer que le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ne sera pas consenti sur les caractéristiques prévus initialement.

En effet, l'emprunt serait désormais de 5 000 000 F remboursable sur 9 ans au lieu des 15 ans prévu et les annuités ne seraient plus constantes mais avec un taux de progressivité de 0% à 0,5 %.

Ces nouvelles caractéristiques ne modifiant pas la situation de la Ville au regard des dispositions de la Loi Galland (la SEMAD n'ayant pas atteint le seuil limite de garantie à ne pas dépasser), il est proposé d'accepter cette garantie et d'adopter à cet effet la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : - La Ville de Dieppe accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise à hauteur de la somme de 4 000 000 F représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de concession de la Zone Concertée d'Aménagement Dieppe Sud.

Article 2 : - Les caractéristiques du Prêt Projet Urbain (PPU) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ↳ Durée totale du prêt 9 ans
- ↳ Taux d'intérêt annuel 4,20 %
- ↳ Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations

↳ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**PASSAGE A L'EURO - SIGNATURE DE CONSTAT DE
CONVERSION
AUTORISATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU

- ↳ Le traité de l'Union européenne,
- ↳ Le règlement N° 1103/97 du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro,
- ↳ Le règlement N° 974/98 du Conseil de l'Union européenne du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'Euro,
- ↳ La décision du Conseil de l'Union européenne du arrétant le taux de conversion au 1^{er} janvier 1999,

Considérant

- ↳ Qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, l'utilisation de l'unité euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties,
 - ↳ Que pendant la période transitoire, la conversion en unité euro des contrats en cours d'exécution initialement libellés en unité franc peut-être effectuée par les parties,
 - ↳ Que cette conversion doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire,
 - ↳ Le rapport présenté en Bureau Municipal le 5 juin 2001,
- Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :
- ↳ A effectuer le recensement des contrats et marchés qui nécessiteront le recours à des constats de conversion (contrats et marchés non annexés à la présente),
 - ↳ A participer à la discussion et à la conclusion de ces contrats avec le cocontractant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**LOT 1 : FOURNITURE DE MICRO-ORDINATEURS,
PERIPHERIQUES ET LOGICIELS – MARCHÉ N° 00156
LOT 2 : MAINTENANCE DE MICRO ORDINATEURS ET
PERIPHERIQUES MARCHÉ N° 00157 AVENANT N° 1**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 23 mars 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, décomposé en deux lots ayant pour objet :

Lot 1 : Fourniture de micro-ordinateurs, périphériques et logiciels

–

Marché N° 00156

Lot 2 : Maintenance de micro-ordinateurs et périphériques –

Marché N° 00157

Le 26 mai 2000, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la société Soam Olivetti titulaire des deux lots.

Le marché a été conclu pour l'année 2000 avec possibilité de le renouveler en 2001 et 2002.

Le montant T.T.C. annuel, pour l'année 2001, des deux lots confondus est compris entre 650 000 francs (99 092 euros) et 900 000 francs (137 204 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour acceptation du renouvellement du dit marché durant l'année 2001.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**OPERATION URBAINE DE REDYNAMISATION DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT EN CENTRE VILLE ETUDE DE MARCHÉ SUR
LE COMMERCE DU CENTRE VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibérations du 21 septembre 2000 puis du 1^{er} mars 2001, le Conseil Municipal a approuvé la 1^{ère} tranche de l'opération urbaine de re-dynamisation du commerce et de l'artisanat en centre-ville telle que celle-ci a été retenue et subventionnée par le FISAC.

Une des actions inscrites dans cette première tranche est relative à la conduite d'une étude de marché sur le commerce du centre-ville articulée en trois phases : **1/** diagnostic quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale (structure du tissu commercial, ses caractéristiques, ses évolutions structurelles, les chiffres d'affaires et les emplois qu'il génère, ses perspectives de développement) ; **2/** évaluation de la clientèle (zones de chalandise, les flux, les comportements, les taux de satisfaction, les besoins et les attentes) ; **3/** préconisations pour mieux adapter l'offre commerciale aux attentes actuelles de la clientèle.

Cette étude d'un coût prévisionnel de 400.000 F. HT est prévue d'être financée par le FISAC, le FEDER et par les partenaires locaux (Ville, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, union commerciale).

Celle-ci, ressortant de l'article 104 du code des marchés publics, donnera lieu à l'intervention d'un marché négocié après mise en concurrence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure du marché négocié et de signer le marché à intervenir avec le bureau d'étude qui sera retenu pour la réalisation de cette étude.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**SUBVENTIONS MUNICIPALES
ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES 2001**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser et d'attribuer au titre de l'année 2001 les subventions municipales figurant avec les organismes bénéficiaires dans le tableau suivant :

<u>Montant</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Objet</u>	<u>Compte Budgétaire</u>
600 F (91,47 €)	Association Sportive du Lycée Jehan Ango	Aide pour la participation d'une équipe d'élèves sélectionnés au Championnat de France U.N.S.S. de Golf qui s'est tenu à Saint Etienne du 8 au 11 Mai 2001	253.65748.333.
50 000 F (7622,45 €)	Association de Sauvegarde de la Chapelle de Bonsecours	Aide au financement des travaux de réfection de la 2 ^{ème} travée de la voûte de la chapelle, suite à l'effondrement du 7/8 Février 1998	025.65748.333.
5 000 F (762,25 €)	Collège Alexandre Dumas – Agent Comptable du Lycée Ango	Aide au financement du déplacement à Dieppe (Canada) de 30 élèves de 5 ^{ème} et de leurs accompagnateurs du Collège Delvincourt courant Octobre-Novembre 2001 dans le cadre d'échanges d'élèves avec l'Ecole Anna Malenfant de cette ville	253.65748.333.
1 000 F (152,45 €)	Institut Médico-Educatif « Le Château Blanc »	Aide à l'organisation de la course pédestre des « 4 ^{èmes} foulées du Château Blanc » du 1 ^{er} Juillet 2001	025.65748.333.
75 000 F (11 433,68 €)	Voiles 2000	Aide au financement pour la participation du bateau « Dieppe, Défi Industriel » au Tour Voile 2001	40.65748.333.

50 000 F (7 622,45 €)	Société des Courses de Dieppe	Participation pour le Grand Cross Country de Dieppe du 14 Juillet 2001	025.65748.333.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

<p>CHATEAU-MUSEE RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART DEMANDE DE SUBVENTION D.R.AC</p>
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 1^{er} mars 2001 le Conseil Municipal a autorisé la restauration de divers tableaux et objets inscrits à l'inventaire du Château-Musée pour un coût total de 85.650 F. HT (13.057,26 €) et 102.437,40 F. TTC (15.616,48 €), et sollicité à cette occasion une aide financière de l'Etat/Drac.

En accord avec cette administration, un complément de restauration pour 3 tableaux supplémentaires pourrait être engagé pour un coût de 50.200 F. HT (7.652,94 €) et 60.039,20 F. TTC (9.152,92 €) pouvant donner lieu à subventionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'engagement de cette tranche de restauration d'œuvres d'art complémentaire et de solliciter l'attribution de la subvention d'Etat correspondante.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**POLE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE DIEPPE.
PUBLICATION D'UN NOUVEAU LIVRET DANS LA COLLECTION
« REGARDS SUR LE PAYS DE DIEPPE » CONSACRE AU RAID
DU 19 AOÛT 1942. CONVENTION DE PARTENARIAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'instigation de ses communes adhérentes de Dieppe et d'Hautôt sur Mer, le Pôle de Développement Touristique du site de Dieppe a décidé, lors de la réunion de son comité syndical du 6 mars 2001, la publication d'un 7^{ème} livret dans sa collection « Regards sur le pays de Dieppe » consacré au Raid du 19 août 1942, en préparation de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'événement.

La publication de ce livret à 3000 exemplaires représentera un coût de 24.000 F. TTC maximum.

Le financement correspondant sera assuré pour moitié par l'aide des fonds FEDER attachés à l'action 3-2020 du PDT « Valorisation touristique du Pays de Dieppe et de la Côte d'Albâtre », et pour l'autre moitié par une participation des deux communes particulièrement intéressées à raison des 2/3 pour celle de Dieppe et de 1/3 pour celle d'Hautôt sur Mer.

En contrepartie, 400 exemplaires seront remis gracieusement à Dieppe et 200 à Hautôt sur Mer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec le PDT et la commune d'Hautôt sur Mer.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**SURVEILLANCE DES PLAGES ETE 2001. MISE A DISPOSITION
DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS.
CONVENTION AVEC LE S.D.I.S**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est informé que, comme en l'an 2000, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime se propose de recruter et de mettre à la disposition de la Ville les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pour assurer la surveillance des plages de Dieppe (2 postes de secours) et de Puys (1 poste de secours) durant l'été 2001, du samedi 30 juin au dimanche 2 septembre inclus.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition (qui inclut les vacations des personnels et les frais d'administration, d'habillement et de repas) est de 240.000 F., mais la somme précise dont la Ville sera redevable envers le SDIS sera calculée en fin de période en fonction des effectifs réellement employés et des prestations assurées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SDIS.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2001 STATION
BALNEAIRE - MODIFICATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la rubrique « Station Balnéaire » de sa délibération du 14 décembre 2000 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2001 comme suit :

« A) Piscine :

Entrée à partir de 18 heures 12 F / 1,83 €

(adulte ou enfant de plus de 4 ans)

Location de transat..... 10 F / 1,52 € ()*

**(*) Gratuit pour les titulaires d'un forfait saison et d'un abonnement
groupé saison tennis
et piscine.**

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**CENTRE D'HEBERGEMENT « LES ROCHES » CONFIRMATION
D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 16
MAI 2001. TARIFS 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la délibération prise par le Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du centre d'hébergement « Les Roches » lors de sa séance du 16 mai 2001 à l'effet de fixer les tarifs du centre pour l'année 2002.

Ceux-ci sont maintenus à leur niveau de l'année 2001

Ils figurent ci-joint en annexe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

**du 26 JUIN 2001
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**STATION BALNEAIREMISE A DISPOSITION D'UN B.E.E.S.A.N.
POUR LA SURVEILLANCE DES BASSINS – SAISON 2001.
CONVENTION AVEC LE CLUB DES PIRANHAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un manque conséquent de titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (BEESAN) et de surveillants de baignade titulaires du B.N.S.S.A. sur le plan national a amené la Ville à s'adresser à des clubs locaux pour pouvoir répondre aux impératifs de sécurité et de surveillance de baignade pour ce qui concerne la piscine de la Station Balnéaire pendant sa saison d'ouverture 2001.

C'est ainsi que le Club des Piranhas a accepté de mettre un de ces animateurs BEESAN à la disposition de la Ville pour assurer un volume de 210 heures de surveillance de la piscine moyennant une indemnisation globale et forfaitaire de 15.000 F.

Il convient donc pour le Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le club.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AIDE DE LA VILLE au
FINANCEMENT de PROJETS EDUCATIFS : I.F.C.A.S.S (Institut
de Formation aux Carrières Administratives Sanitaires et
Sociales)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par lettre reçue le 14 Mars, l' I.F.C.A.S.S. a sollicité l'aide de la Ville à hauteur de 7 500 F pour mener à bien une sortie pédagogique évaluée à 10 220 F.

Afin de répondre favorablement à d'autres sollicitations, la Commission Enseignement réunie le 26 avril dernier a souhaité limiter la participation de la Ville à 3 000 F. Il a été demandé à l' I.F.C.A.S.S. de revoir le montage financier de l'opération en tenant compte de cette proposition.

Par lettre en date du 23 Mai, l' I.F.C.A.S.S. a communiqué à la Ville le nouveau montage financier équilibré avec la subvention basée sur **3 000 F**

Il est proposé d'accorder la participation de la Ville sur cette base, de prélever cette somme sur le crédit ouvert au BP 2001 au compte 22.65748.3269 et de la verser à l'I.F.C.A.S.S.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**PETITE ENFANCE - PROJET BAMBIN SERVICE D'ACCUEIL
MOBILE A DOMICILE REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Projet Bambin – Service d'accueil à domicile - fait suite à une étude réalisée par l'IDS et cofinancée par la Ville de Dieppe et la CAF en 1998 dont l'objectif était d'analyser les besoins d'accueil du jeune enfant à Dieppe.

Parmi les préconisations de cette étude, figurait l'expérimentation d'une action de garde à domicile destinée à couvrir les besoins sur des créneaux non couverts.

Cette action, inscrite dans le schéma de développement du Contrat-Enfance 2000-2002, démarrera en Septembre 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – d'adopter le règlement intérieur du service qui fixe, notamment, l'âge des enfants concernés (de 3 mois à 6 ans), les modalités d'inscription et d'intervention du service, les missions du personnel, les modalités de facturation.

2 – d'adopter le tarif d'intervention fixé en fonction du quotient familial dont le mode de calcul est identique à celui mis en place pour la restauration scolaire.

Le système proposé prend en compte toutes les ressources des familles (sauf Aide personnalisée au Logement et Allocation Logement), ces ressources étant pondérées en fonction des charges des familles :

⇒ Prise en compte des frais engagés lorsque les 2 parents – ou le parent « unique » - travaillent ;

⇒ Prise en compte des difficultés particulières des familles monoparentales ;

⇒ Prise en compte des dépenses engagées pour le premier enfant, l'enfant handicapé ou l'adolescent.

Type de famille	Tous les parents travaillent	Un parent reste au domicile	1 ^{er} enfant et enfant handicapé	Enfant suivant	Enfant de plus de 15 ans, jeune chômeur	Jeune exerçant une activité professionnelle
-----------------	------------------------------	-----------------------------	--	----------------	---	---

Couple	2	1.7	0.7	0.5	0.7	1
Monoparentale	1.5	1.2	0.7	0.5	0.7	1

36

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

CONVENTION VILLE DE DIEPPE / ADDLE PROROGATION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 11 décembre 1997, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.D.D.L.E. pour l'organisation des centres de loisirs et de vacances.

Cette convention, signée le 12 mai 1998, a pour objet de rappeler les domaines dans lesquels la ville missionne l'association, les conditions de mise à disposition des locaux, les rôles respectifs de la ville et de l'association dans le déroulement des centres et les responsabilités réciproques en matière de personnel.

Les modalités de subventionnement pour les missions confiées ainsi que la nature et les modalités de transmission des documents, utiles à la ville pour apprécier le service rendu à la population, sont également précisées dans cette convention conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Afin de permettre la continuité de l'action, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la date d'effet de cette convention jusqu'au 31 décembre 2001 - la période de prolongation devant permettre d'étudier les modalités de son renouvellement - et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

DECHETTERIE BILAN D'ACTIVITES 2000

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Ville de Dieppe a ouvert une déchetterie en juin 1992, dont la gestion a été confiée au groupement CFSP / INOR (aujourd'hui dénommé VALNOR / INOVA France), pour une durée de dix ans .

- Echéance du marché : juin 2002

Il vous est proposé aujourd'hui d'examiner le bilan d'exploitation de l'année 2000.

LES ELEMENTS LES PLUS MARQUANTS

I – Evolution des tonnages.

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
6212.39	6520.87	6368.27	4977.88	6557.42	7589.60	7119.34	7083.85

La légère diminution globale de 36 tonnes est liée à la réduction du tonnage de terres et gravats qui n'est pas compensée par les autres augmentations :

	<u>Terre et gravats</u>	<u>Encombrants</u>	<u>Ferraille</u>	<u>Incinérables</u>	<u>Déchets verts</u>
1999	2798.55	573.4	247.7	645.9	2852.19
2000	2373.3	786.6	332.69	684.55	2888.05
Différence	-425.25 T	+ 213.2 T	+ 85 T	+ 38.65 T	+ 35.86 T

II – Fréquentation.

L'ensemble des passages est en progression de 18 % .

Le nombre de passages était de 8 411 en 1999, et 9 898 en 2000.

III – Bilan financier.

A/ Bilan comparatif 1998/1999/2000 en francs HT

	1998	1999	2000
DETAIL DES PRODUITS			
DIEPPE FORFAIT	420 049.74	421 239.31	419 050.88
DIEPPE PROPORTIONNELLE	1 621 933.54	1 800 087.10	2 001 460.75
Total Dieppe	2 041 983.28	2 221 326.41	2 420 511.63

AUTRES CLIENTS	1 296.00	20 160.00	13 140.00
TOTAL DES PRODUITS	2 043 279.28	2 241 486.41	2 433 651.63
DETAIL DES CHARGES			
Frais de personnel CPN	186 199.65	189 586.68	194 513.01
Frais sous traités CPN	71 615.25	72 917.97	74 812.71
Frais sous traités INOR	148 329.85	197 220.72	215 083.37
Evacuation CPN	1 203 097.21	1 414 789.81	1 500 802.43
Evacuation IPODEC	12 234.64	13 680.76	14 739.66
Redevance collectivité	40 604.09	62 570.53	60 236.23
Location	24 005.30		
Redevance communication 2 ans		22 680.00	22 820.00
Dépenses d'outillage			
Entretien du site	19 740.48	20 011.68	20 387.88
Dotation aux amortissements (terrassement + bungalow)	85 032.40	82 389.32	82 389.32
Fournitures de bureau			
Dotations aux amortissements (caissons + colonnes)	16 100.00	15 601.67	15 601.67
Taxe professionnelle	16 639.00	15 000.00	17 083.00
Organic	2 654.58	4 244.00	4 723.40
Total des frais de structures	<i>35 393.58</i>	<i>34 845.67</i>	<i>37 408.07</i>
TOTAL DES CHARGES	1 826 252.45	2 110 693.14	2 223 192.68
RESULTAT AVANT FRAIS GENERAUX ET IMPOTS	217 026.83	130 793.27	210 458.95

B/ Les coûts

- Coût de la déchetterie par habitant (HT)

- 1997	:	50 frs HT
- 1998	:	54 frs HT
- 1999	:	62 frs HT (base recensement 1999 : 35 694 habitants)
- 2000	:	66 frs HT

Le ratio ADEME de 1999 était de 62 francs HT / habitant.

- Coût de la déchetterie à la tonne

- 1997	:	280 frs HT
- 1998	:	263 frs HT
- 1999	:	311 frs HT

- 2000 : 333 frs HT

IV – Remarques diverses

1) • Les dégradations constantes du bungalow ne permettant plus de fournir correctement un accueil du public et un cadre de travail, la ville de Dieppe a acheté, courant 2000, un camping-car mis à disposition du gardien de la déchetterie lui offrant des conditions de travail fonctionnelles et réglementaires.

Ce camping car est garé chaque soir dans l'enceinte de l'UIOM, qui fonctionne 24h/24 et 7 jours/7.

2) • En raison des clôtures actuelles fréquemment détériorées des demandes de devis sont en cours pour la fourniture et la pose d'une palissade béton préfabriquée d'une hauteur de 2 mètres.

3) • D'une façon générale, le vandalisme , qui nuit à un accueil correct du public, reste dans cette déchetterie une préoccupation importante.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

USINE D'INCINERATION BILAN D'EXPLOITATION 2000

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Avant d'aborder l'exploitation de l'usine, il est important de
rappeler le coût global de fonctionnement pour la Ville.**

A- EVOLUTION DES DEPENSES

1995	1996	1997	1998	1999	2000
8 279 606 F (dont cendres 900 000 F)	8 318 504 F	8 487 357 F	8 810 731 F	9 731 286 F (dont mâchefers 1 050 970)	9 858 345 F TTC

B- EVOLUTION DES RECETTES

	1995	1996	1997	1998	1999	2000 Estimatif
CROSVILLE	20 050 F	22 610 F	22 191 F	25 580 F	28 987.9 F	32 000F
ANNEVILLE	39 488 F	40 174 F	39 412 F	45 440 F	51 594.8 F	56 000F
BOIS ROBERT	23 873 F	24 172 F	23 716 F	27 340 F	30 951.5 F	33 000F
CROPUS	18 358 F	19 073 F	18 708 F	21 598 F	24 512.75 F	27 500F
NOTRE DAME DU PARC	10 329 F	11 240 F	11 022 F	13 593 F	14 440.7 F	16 000F
LA CHAPELLE DU BOURGAY	9 776 F	10 441 F	10 242 F	11 807 F	13 415.3 F	15 000F
LA CHAUSSEE	25 722 F	25 874 F	25 385 F	29 264 F	-	-
MARTIGNY	48 378 F	53 335 F	52 330 F	60 330 F	68 367.7 F	73 000F
MANEHOVILLE	17 780 F	20 050 F	19 678 F	22 684 F	25 706.3 F	27 000F
SITCOM MONTVILLE	2 321 837 F	2 520 646 F	2 536 910 F	2 456 517 F	2 742 115.8 F	2 600 000F*
TOTAL (Hors DIB)	2 535 591 F	2 747 615 F	2 759 594 F	2 714 153 F	3 000 092.7F	2 880 000F =

* Départ de Montville pour le SMEDAR depuis décembre 2000 soit une perte de recette annuelle de 2 800 000 Frs.

Redevance versée à la Ville par l'exploitant (article 26) du marché : 2 % de l'ensemble des recettes d'exploitation (en 2000 : 7 956 591 Frs H.T.)

1995	1996	1997	1998	1999	2000	=B
112 591 F	128 864 F	143 499 F	154 790 F	164 479 F	159 132 F	=B

ESTIMATIF DU TOTAL GENERAL DES RECETTES (A+B) = 3 039 132 Frs

→ DEPENSE NETTE POUR LA VILLE

1995	1996	1997	1998	1999	2000
------	------	------	------	------	------

5 744 015 F	5 570 889 F	5 727 763 F	5 941 787 F	6 566 715 F	6 819 213 F
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

C- EVOLUTION DU TONNAGE

1995	1996	1997	1998	1999	2000
30 521 t	30 571 t	30 415 t	32 389 t	33 543 t	31 783 t

Par rapport à 1999, le tonnage incinéré a diminué de 1 760 tonnes

<i>OM Dieppe</i>	<i>+ 371 tonnes</i>	<i>+ 2.01 %</i>
<i>OM des autres communes hors Montville</i>	<i>+ 45.5 tonnes</i>	<i>+ 6.82 %</i>
<i>OM du District de Montville</i>	<i>- 824.65 tonnes</i>	<i>- 11.80 %</i>
<i>D.I.B</i>	<i>- 1 352 tonnes</i>	<i>- 25.98 %</i>

BILAN DE L'EXPLOITATION INOR - CFSP

I Le cadre administratif

Equipement réalisé en 1971, l'exploitation de l'usine est confiée au groupement INOVA S.A / C.F.S.P depuis le 15 Octobre 1991 (suite à un appel d'offres par concours), dont l'échéance est fixée au 30 Novembre 2000.

Le 18 Mai 1995, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 précisant le mode du traitement des cendres et le coût : Mise en sac et transport au C.E.T pour inertage : 25,43 F HT par tonne de déchets incinérés (Valeur Mai 95).

Avenant N° 2 : Le 5 février 1997, modification de la périodicité du versement de la redevance de 2% des recettes,

Le 23 Octobre 1997, le Conseil Municipal approuvait le DCE concernant le traitement des mâchefers, marché notifié au GIE GRAVES DE MER le 23 mars 1998

L'exploitation des mâchefers a débuté le 1 septembre 1998 pour un coût de :

- 109,99 FRS TTC PAR TONNE (catégorie V)*
- 146,17 FRS TTC PAR TONNE (catégorie M)*
- 359,39 FRS TTC PAR TONNE (catégorie S)*

Avenant N° 3 : Du 10 décembre 1998, relatif à la substitution parmi les titulaires du marché de la C.F.S.P par VALNOR

Avenant N° 4 : Du 24 juin 1999,

Mâchefers humides en tonnes	7 036,55	6 975,00	8 752,40	9 000,00	9 066,95	8 915,70	10 026,80	10 280,95	9 630,00
-----------------------------	-------------	-------------	----------	----------	-------------	-------------	-----------	-----------	----------

Entre 1999 et 2000, le tonnage du mâchefer a baissé de 650.2 tonnes. Cet écart s'explique pour partie par la réduction du tonnage incinéré (- 1 760 tonnes), ce qui représente environ 535 tonnes sur la base de la moyenne annuelle de 303 Kg/t.

d/ Tonnage des cendres :

ANNEE	1995	1996	1997	1998	1999	2000
TONNAGE	539,75	449,20	424,25	444,53	436,64	424,72

Les cendres sont éliminées dans un centre d'enfouissement technique de classe 1 (C.E.T.1) proche de Laval.

Le coût global à la tonne traitée, transport compris est de 1520 Frs HT

e/ Tonnage des D.I.B :

Le tonnage 2000 s'élève à 5 204 tonnes soit une diminution par rapport à 2000 de 1 352.1 tonnes ou - 20.62 %

Voir annexe 1.

III Le compte d'exploitation INOVA FRANCE S.A./VALNOR

a/ Recettes :

→ <i>Redevances O.M + Cendres (versées par la Ville)</i>	6 247 429 F HT
→ <i>Recettes D.I.B (versées par les clients)</i>	1 709 162 F HT
→ <i>TOTAL</i>	7 956 591 F HT

b/ Charges (Energie, entretien, personnel, taxes diverses) :

→ <i>TOTAL</i>	7 224 900 F HT
----------------	----------------

c/ Bénéfices d'exploitation : 731 691 F HT

Ce bénéfice d'exploitation correspond à 9.2 % des recettes.

Les charges d'exploitation ne prennent pas en compte les frais généraux de l'entreprise.

Dans le cadre de l'offre initiale de l'entreprise, les frais généraux étaient estimés à 12 % des charges d'exploitation (hors taxe professionnelle, taxe ADEME, autres taxes, redevance Ville de 2 % et traitement des mâchefers) soit pour 2000, un montant estimé de 801 213 Frs HT. Par ailleurs, le bénéfice d'exploitation était estimé à 6% des charges d'exploitations.

Le bénéfice de l'exercice s'établit donc de la manière suivante :

<i>Bénéfice d'exploitation</i>	:	+ 731 691	Frs HT
<i>Frais généraux</i>	:	- 801 213	Frs HT

Bénéfice réel	:	- 69 522	Frs HT

d/ Compte P3. Gros entretien / Garantie totale.

→ Dépenses 913 657 Frs HT

Les dépenses significatives sont décomposées comme suit :

- Ponts roulants	106 223.55	Frs HT
- Trémies d'alimentation	189 400.00	Frs HT
- Entraînement grille	27 107.40	Frs HT
- Fumisterie réfractaire	218 300.00	Frs HT
- Air comburant	26 438.64	Frs HT
- Chaudières	25 209.40	Frs HT
- Ventilateurs tirage	29 200.00	Frs HT
- Extracteurs mâchefers	14 867.42	Frs HT
- Dépoussiéreur	32 866.00	Frs HT
- Condenseurs	54 010.80	Frs HT
- Pompes	79 485.00	Frs HT
- Canalisations tuyauteries	28 331.00	Frs HT
- Eau de refroidissement	15 840.00	Frs HT
- Entretien général	17 208.23	Frs HT
- Divers	49 169.56	Frs HT

TOTAL GER en Frs	913 657.00	Frs HT

Les recettes du compte P3 correspondent à la redevance proportionnelle calculée sur le tonnage d'ordures ménagères incinérées hors D.I.B.

→ Position du compte P3 depuis le 1er Novembre 1991

ANNEE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	CUMUL
1991	84 126.27	207 511.00	- 123 384.73	- 123 384.73
1992	539 708.39	1 553 975.00	-1 014 266.61	- 1 137 651.34
1993	820 843.83	738 310.00	82 533.83	- 1 055 117.51
1994	1 196 171.44	983 859.87	212 311.57	- 842 805.94
1995	1 216 194.00	1 213 369.00	2 825.00	- 839 980.94

<i>1996</i>	<i>928 645.00</i>	<i>931 393.79</i>	<i>- 2 748.79</i>	<i>- 842 729,73</i>
<i>1997</i>	<i>939 999.37</i>	<i>672 123.96</i>	<i>+ 267 875.41</i>	<i>- 574 854,32</i>
<i>1998</i>	<i>977 485,34</i>	<i>1 135 298,24</i>	<i>-157 812,90</i>	<i>- 732 667,22</i>
<i>1999</i>	<i>940 945.04</i>	<i>787 976.99</i>	<i>152 968.05</i>	<i>- 579 699.77</i>
<i>2000</i>	<i>1 105 357.40</i>	<i>913 657.44</i>	<i>191 699.96</i>	<i>- 387 999.81</i>

Il est important de rappeler qu'en aucun cas ce déficit ne sera couvert par la Ville, conformément à l'article II.2 du marché.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

EAU / ASSAINISSEMENT BILAN 2000

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

⇒ - PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi 95.127 du 8 Février 1995 relative notamment à la délégation du service public et plus particulièrement à l'obligation faite au délégataire de produire chaque année avant le 1er Juillet un rapport sur le bilan d'exécution du service public. La C.F.S.P. nous a transmis le bilan 2000 pour l'affermage des services Eau et Assainissement.

⚡ - INFORMATIONS GENERALES

Nous vous proposons de répondre aux 3 questions suivantes :

- o Quel est le service rendu ?*
- o Par qui est-il rendu ?*
- o A quel coût ?*

Pour les 2 services eau potable et assainissement.

2.1. - SERVICE DE L'EAU POTABLE :

A - La C.F.S.P. assure les fonctions suivantes :

- └ - production (forages Martin Eglise et source du Gouffre à Offranville)*
- └ - désinfection de l'eau brute*
- └ - adduction de l'eau (canalisations de transfert et aqueduc du Gouffre)*
- └ - stockage et transfert aux châteaux d'eau (réservoirs rue Chanzy et réservoirs Martin Eglise)*
- └ - stockage avant la distribution (réservoirs VASARELY et NEUVILLE)*
- └ - surveillance et entretien du réseau de distribution et des branchements, recherche de fuites, réparations,...]*
- └ - renouvellement du réseau de distribution et des branchements*
- └ - entretien et renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques*

➤ <i>Source (aqueduc)</i>	2.466.373	63,3	2.186.477	53,8	2.190.164	50,8	1.625.368	36,1
➤ <i>Forage Martin Eglise</i>	1.427.970	36,7	1.881.350	46,2	2.121.590	49,2	2.872.910	63,9
TOTAL	3.894.343	100	4.067.827	100	4.311.754	100	4.498.278	100

Les forages de Martin Eglise sont de plus en plus sollicités suite à des phénomènes de turbidité constatés sur la source de Saint-Aubin-sur-Scie. Une étude de vulnérabilité relative à cette source est en cours. La pose d'un turbidimètre et la réalisation d'une campagne de traçage sur les principaux sites sensibles ont été réalisés. A l'issue du diagnostic, des travaux d'aménagement seront proposés.

La différence entre le volume distribué et le volume consommé (rendement 60 %) s'explique par des fuites sur le réseau. La recherche des fuites est donc une priorité pour permettre d'augmenter la fiabilité du réseau.

Travaux à prévoir sur canalisations de 700 mm acier de Martin-Eglise et du passage de l'Arques.

Remplacement de la vanne non étanche à l'usine des eaux, rue Chanzy, au niveau de l'alimentation par les forages de Martin-Eglise.

Les travaux en 1^{ère} tranche sur l'Aqueduc du Gouffre en 2000 ont interrompu pendant 4 mois environ la production d'eau potable de la source de Saint-Aubin-Sur-Scie.

2.2. - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

A - La C.F.S.P. assure les fonctions suivantes :

- └ - collecte des eaux usées et des eaux pluviales*
- └ - traitement des eaux usées et exploitation de la STEP*
- └ - analyse de l'effluent*
- └ - surveillance et entretien des réseaux d'assainissement et de branchement (réparations, nettoyage,...)*
- └ - entretien des ouvrages*
- └ - entretien et réparations des avaloirs, regards de visite,...*
- └ - remplacement des tampons défectueux*
- └ - renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques (poste de relèvement, station d'épuration, usine d'autocurage,...)*
- └ - évacuation et traitement des sous-produits*

└ - service au client : information, conseil, facturation, devis,...

└ - action de communication.

Le total des sommes facturées H.T. part C.F.S.P. en 2000 en assainissement est de 13.876.224 francs H.T., il était de 13.710.786 francs H.T. en 1999 (soit 1,20 % en variation entre 1999 et 2000).

Prix du m3 assaini

(Facture H.T. (T.V.A. 5,5 %))

	1999	1999	%
^ Avec abonnement	7,708	7,920	3,00 %
^ Hors abonnement	6,338	6,529	3,00 %

B - Volumes assainis :

Le volume assaini est estimé à 2.016.956 m3.

	1997	1998	1999	2000
<i>Volume assaini (m3)</i>	2.168.911	2.039.405	2.024.742	2.016.956

La baisse du volume assaini s'explique par la baisse de la consommation d'eau et par le programme pluriannuel de mise en séparatif du réseau.

└ - FAITS MAJEURS SURVENUS DANS L'ANNEE

3.1. - EAU POTABLE :

└ - Les principaux travaux en 2000 ont été :

(1) - campagne partielle de recherche de fuites par corrélation acoustique a été réalisée :

Σ (financement par la C.F.S.P.)

*(2) - Travaux de **renouvellement** de canalisation d'eau potable réalisés par le fermier, **à ses frais** :*

^ 250 ml de Ø 80 sur quartier de l'Esplanade

^ 100 ml de Ø 150 rue Saint-Rémy

^ 80 ml de Ø 200 rue des Bains

*(3) - Une première tranche de travaux de **réhabilitation de l'aqueduc** a été réalisée :*

Σ (financement par la Ville, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général)

*(4) - Divers branchement , rue de la République ont été réalisés :
Σ (financement par C.F.S.P.)*

*(5) - Divers branchement , quartier de l'Esplanade ont été réalisés :
Σ (financement par C.F.S.P.)*

*(6) – Travaux de maillage du réseau au Lotissement Les Bruyères et travaux d'extension du réseau rue Thomas Bouchard et Ferme Hucher
Σ (financement par C.F.S.P.)*

*(7) – Aménagement paysager et pose d'une clôture au réservoir de Neuville
Σ (financement par la Ville)*

*(8) – Travaux suite à des grosses fuites d'eau :
➤ Cour Bourbon (Terminal fruitier)
➤ Boulevard du Général de Gaulle : rupture de la conduite de Ø 200 mm
➤ Rue Léon Rogé : rupture de la conduite de Ø 250 mm
Σ (financement par C.F.S.P.)*

*(9) – Captage de la source du Gouffre : pose d'un turbimètre au départ de l'aqueduc
Σ (financement par la Ville)*

]- Travaux budgétés en 2001 :

(1) – Travaux de mise en conformité des installations demandées par la D.D.A.S.S.

(2) – RUE DE LA REPUBLIQUE (3^{ème} tranche) renouvellement des branchements d'eau potable

(3) – ESPLANADE DU VIEUX CHATEAU : Avenue des Anglais, renouvellement des branchements d'eau potable

(4) – PLACE CAMILLE SAINT-SAËNS : renforcement du réseau d'eau potable

(5) – QUAI DUQUESNE : mise en place d'un arrosage intégré

(6) – RUE VAUQUELIN/RUE DUQUESNE : reprise du réseau d'eau potable

(7) – RUE BETHENCOURT : reprise du réseau d'eau potable

(8) – VOIE DIAGONALE (Dieppe Sud) : création d'un réseau d'eau potable

- (9)- *CITE DES 4 VENTS NORD (2^{ème} tranche) : création de branchements d'eau potable*
- (10)- *RUES D. MIFFANT ET THIEPVAL : renouvellement des branchements d'eau potable*
- (11)- *AQUEDUC : une deuxième tranche de travaux de réhabilitation de l'aqueduc sera réalisé pour le 2^{ème} semestre 2001.*
- (12)- *RESERVOIR CHANZY : rénovation de l'étanchéité (travaux tranche ferme au 2^{ème} semestre 2001) des 2 cuves semi-enterrées de 750 m³ chacune. Tranche conditionnelle au 1^{er} semestre 2002*
- (13)- *A plusieurs reprises, phénomène de turbidité à la source, nécessitant l'alimentation de Dieppe par les Forages de Martin Eglise. Une étude environnementale complémentaire pour rechercher les causes de la turbidité est en cours. Etude en 2001.
Σ (financement par la Ville)*
- (14)- *LOTISSEMENT J. MERAULT : construction d'un réseau d'eau potable*

]- Insuffisances et recommandations :

- (1) - *Baisse du rendement du réseau : Campagne de corrélation acoustique à nouveau nécessaire pour maintenir, voire améliorer le ratio de consommation et travaux pluriannuels à venir.*
- (2) - *L'état de la canalisation d'Adduction d'Eau Potable provenant des réservoirs de Martin-Eglise Ø 800 se dégrade. Les travaux de renouvellement sur ce tronçon deviennent hautement prioritaire, au regard de la baisse du rendement de réseau.*
- (3) - *La Ville compte environ 4.500 branchements de plomb qui devront être repris pour s'adapter à l'évolution des normes. Une étude précisera la nature des travaux à réaliser, en particulier en fonction de la longueur des branchements concernés.*
- (4) - *En prévision, renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable, Place Camille Saint-Saëns et poursuite des travaux Esplanade du Vieux Château. (travaux 2001)*
- (5) - *Réservoir Vasarely : reprise totale de l'étanchéité des 2 cuves de 2000 m³ chacune et réhabilitation de la structure.*

3.2. - ASSAINISSEMENT :

]- Les principaux événements et travaux sur 2000 ont été :

A - Réseau d'Eaux Usées :

- (1) - *Le diagnostic permanent est reconduit. Il permet une mesure en continu des paramètres d'exploitation de la STEP (norme ISO 9002 atteinte).*
- (2) - *Persistance des apports d'eaux salées (eau de mer, eaux saumâtres) lors des grandes marées mis en évidence par les enregistrements de conductivité à la station d'épuration (réseau perméable : travaux à venir).*
- (3) - *Aménagement du parvis Saint-Rémy et de la rue des Bains : Mise en séparatif du réseau d'assainissement EU
Σ (financement Ville, Agence de l'Eau et Conseil Général)*
- (4) - *Rue de la République : Divers branchements d'eaux usées : Mise en conformité avant travaux de reconstruction de voirie et trottoirs
Σ (financement C.F.S.P.)*
- (5) - *La demande ISO 14001, initialisée par la Ville en partenariat avec l'exploitant a été couronnée de succès, puisque le système d'assainissement (station et réseaux) de la ville de Dieppe a été certifié ISO 14001.
Σ (financement C.F.S.P., Ville et Agence de l'Eau)*
- (6) - *Fourniture et pose de garde-corps pour les visites à la Station d'Épuration : Travaux courant 2ème semestre 2000
Σ (financement Ville, Agence de l'Eau et Conseil Général)*
- (7) - *RUES G. HUE et D'HYBOUVILLE : Mise en conformité des déversements d'eaux usées dans le réseau pluvial
Σ (financement Ville, Agence de l'Eau et Conseil Général)*
- (8) - *Pose d'un turbimètre enregistrant en continu et relié à la télégestion à la STEP
Σ (financement Ville, Agence de l'Eau et Conseil Général)*

B - Réseau d'eaux pluviales :

- (1) - *Rue des Mésanges : Construction d'un bassin de rétention d'eaux pluviales de 120 m³
Σ (financement par la Ville)*
- (2) - *Quartier de l'Esplanade : Renouvellement de canalisation d'assainissement d'eaux pluviales détériorées
Σ (financement par la Ville)*

]- Travaux budgétés en 2001 :

A - Réseau d'Eaux Usées :

(1)- *RUE DU 74EME RI* : Une tranche de travaux de reprise des regards mixtes a été réalisée

(2)- *RUE CAMILLE COCHE* : Une première tranche de travaux de reprise des regards mixtes

(3)- *PLACE CAMILLE SAINT-SAËNS* : Une 2^{ème} tranche de travaux, mise en séparatif du réseau d'assainissement d'eaux usées

(4)- *RUE DE LA REPUBLIQUE* : 3^{ème} tranche – divers branchements d'eaux usées, mise en conformité avant travaux de reconstruction de voirie et trottoirs

(5)- *Poursuite du diagnostic permanent*

(6)- *LOTISSEMENT J. MERAULT* : construction d'un réseau d'eaux usées

(7)- *RUE BETHENCOURT* : reprise du réseau d'eaux usées

(8)- *Diagnostic des réseaux d'eaux usées et contrôle*

(9)- *CITE DES 4 VENTS NORD* : 2^{ème} tranche – création de branchements d'eaux usées

A - Réseau d'Eaux Pluviales :

(1) – *Poursuite de la réhabilitation des ovoïdes EP*

(2) – *CITE DES 4 VENTS NORD* : 2^{ème} tranche – réalisation d'un réseau EP

(3) – *VALLON DU MONT ROBIN* : Brise des charges puviales

(4) – *QUARTIER DE L'ESPLANADE* : Avenue des Anglais - renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux pluviales détériorée

(5) – *Instabilité de la falaise morte promontoire de Notre Dame de Bonsecours* : Débordement des eaux pluviales de Neuville – Etudes en cours.

]- Insuffisances et recommandations :

A - Réseau d'Eaux Usées :

- (1) - *Programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en séparatif du réseau à poursuivre.*
- (2) - *Poursuivre les travaux de reprise des regards mixtes pour éviter des déversements non conformes dans le milieu naturel par le réseau pluvial. (475 regards mixtes sont à reprendre).*
- (3) - *Traitement des boues : Le périmètre d'épandage ne peut pas être fiable en raison des difficultés rencontrées pour définir des conventions avec les agriculteurs. La possibilité d'incinération des boues à Rouen est à l'étude.*
- (4) - *Rue de l'Enseigne du Vaisseau Fleury : Mise en séparatif du réseau d'assainissement, poste de relèvement à créer .*
- (5) - *Réhabilitation du réseau **Gandillon** de la rue d'Ecosse.*
- (6) - *Poursuivre le programme de mise en place des autorisation de rejets industriels*
- (7) - *Prévoir le raccordement de l'Usine d'Incinération sur le réseau de la zone industrielle*
- (8) - *Engager une inspection télévisée des réseaux et un programme d'investigation sur les apports d'eaux pluviales*
- (9) - *Poste de relèvement **Bonne Nouvelle** : volume insuffisant de la bâche entraînant des rejets vers l'Arques par temps de pluie. Difficultés de manutention des déchets issus du dégrilleur.*
- (10) - *STEP : ⇨réfection des chemins de roulement du clarificateur
⇨redimensionnement de la cuve d'acide sulfurique
⇨faire une étude de faisabilité d'agitation des bassins biologiques et de rabattement des mousses*
- (11) - *Ferme hucher : poste inadapté, prévoir son remplacement en totalité avec la télégestion*

B - Réseau d'Eaux Pluviales :

- (1) - *L'ensemble du réseau d'eaux pluviales réalisé en briques devra à court ou moyen terme subir des travaux de réhabilitation importants. Demande budgétaire : 2001. Dégradation avancée du réseau visitable quai Duquesne, rue Toustain et Grande Rue.*
- (2) - *Bassin Eurochannel : la réhabilitation de l'étanchéité du bassin est à prévoir.*
- (3) - *Des études sont en cours afin d'évaluer les volumes en eau générés, qu'il serait nécessaire de domestiquer lors d'événements pluvieux intenses dans les secteurs prioritaires que sont : Bonsecours, le Val d'Arquet et le lotissement de l'Ecureuil à Neuville les Dieppe.*

(4) - La fréquence de plus en plus importantes des événements pluvieux dépassant les pluies décennales couramment admises nécessite la mise en oeuvre, dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement, de « techniques alternatives » en eaux pluviales, consistant à rejeter les plus faibles quantités possibles d'eau au réseau durant la pluie.

(5)- Surcharges des réservoirs pluviaux du secteur du château de Rosendaël

⊆ - PRIX DE L'EAU

Afin de pouvoir comparer l'évolution du prix de l'eau d'une année sur l'autre, ont été jointes deux factures d'eau pour les exercices 1999 - 2000.

€ - CONCLUSION

Il est proposé d'entériner le bilan 2000 de la C.F.S.P. pour la gestion des Services Eau et Assainissement de la Ville de Dieppe.

ANNEXES

BILAN EAU / ASSAINISSEMENT 2000

Analyse pluriannuelle des contrats

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

4 heures 30 à 11 francs

9 heures à 12 francs

Parking de stationnement Hôtel de ville

les horaires et les tarifs sont déterminés comme suit :

Premier quart d'heure : gratuit
de 15 minutes à 24 minutes : 2 francs
de 24 minutes à 36 minutes : 3 francs
de 36 minutes à 48 minutes : 4 francs
de 48 minutes à 1 heure : 5 francs
de 1 heure à 1 heure 12 minutes : 6 francs
de 1 heure 12 minutes à 1 heure 24 minutes : 7 francs
de 1 heure 24 minutes à 1 heure 36 minutes : 8 francs
de 1 heure 36 minutes à 1 heure 48 minutes : 9 francs
de 1 heure 48 minutes à 2 heures : 10 francs

Au-delà, les tarifs sont définis comme suit :

De 2 heures à 3 heures : 15 francs
De 3 heures à 5 heures : 20 francs
De 5 heures à 7 heures : 25 francs
De 7 heures à 9 heures : 30 francs

Le ticket perdu est facturé 30 francs

Nombre d'emplacements

1055 places se répartissant à peu près également pour les zones oranges et vertes (soit - **15,26 %** par rapport au plan initial qui était de **1216** places en 1990).

En 2000, le plan de stationnement a subi quelques modifications :

- Création d'une place réservée aux handicapés : Rue Gustave Rouland
- Création d'une place réservée aux ambulances: Rue de la Halle au blé
- Suppression d'une place: Rue du Commandant Fayolle
- 3 places supprimées Place Camille Saint-Saëns
- Suppression d'une place Rue Saint-Rémy
- Création de 4 places supplémentaires Parvis Saint-Jacques
- Suppression de 17 places de Ville Parc de l'Hôtel

- d'une place
Maréchal Joffre
 - la totalité des emplacements
Rémy
 - 5 places
- Suppression
Boulevard
- Suppression de
Place Saint-
- (soit 26 places)
Suppression des
Rue des Bains

Recettes

D'un montant global de **5 670 000 francs** les recettes sont en hausse de **123 550 francs** par rapport à 1999 soit une augmentation de **2,22 %**.

L'analyse de la recette générée par le parc de l'Hôtel de Ville depuis son ouverture (lundi 5 septembre 2000), est la suivante :

- Pour l'exercice 1999, à période de référence équivalente (du 6 septembre au 27 décembre), la recette collectée s'élevait à **269 060 francs**,
- Pour l'exercice 2000 et la même période, elle s'élève à **257 756 francs**.

Soit une baisse de **4,38 %** par rapport à 1999.

Cependant, la période de référence des 16 premières semaines d'utilisation reste insuffisante pour déterminer objectivement une tendance. Effectivement, la mise en place de ce nouveau système de péage occasionne très certainement une appréhension de la part des usagers durant les premiers mois d'utilisation.

Verbalisation

Le taux de verbalisation affiche une hausse de **+ 25,74 %** par rapport à l'année 1999.

Le nombre de timbres-amendes émis en 2000 est de **17 584** contre **13 984** en 1999.

Neutralisation de places de stationnement

En 2000, **5963** places ont été neutralisées pour travaux, fêtes et manifestations, générant un manque de recettes de **119 260 francs** (Nombre de places x 4 x 5 francs - tarif de la 1^{ère} heure) application de l'Article 14 des conditions particulières de la convention.

Il convient toutefois de préciser que **3617** emplacements ont été neutralisés en 2000 dans le cadre des travaux de rénovation des Eglises Saint-Rémy et Saint-Jacques ainsi que Rue de l'Epée et Rue Saint-Jean et **880** à l'occasion des fêtes et manifestations.

ACTIVITE PARKING

Saint-Jacques

Sa capacité totale est de **100** places

Ce parking est réservé à l'usage d'une clientèle abonnée et certains des emplacements sont réservés gracieusement (Trésorerie Principale, Police Municipale ...), il fonctionne **24H/24H et 7 jours sur 7**.

Recettes

La recette 2000, se monte à **250 000 francs**, elle affiche une hausse de **2,30 %** par rapport à 1999.

Les tarifs d'abonnement n'ont pas augmenté dans l'année et le taux de la T.V.A (de 20,6 % à 19,6 %) a été répercuté au mois de mai 2000 sur les tarifs abonnement.

Espace de la Barre

Sa capacité est de **272** places réparties sur 3 niveaux. Il est ouvert :

- Pour les abonnés et les associations de façon permanente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- pour le public de 7H00 à 20H00 du Lundi au Samedi

En 2000, il fut également ouvert dans le cadre de manifestations telles que les Cerfs Volants, braderie de la Barre....

Les résultats confirment une progression du nombre de visiteurs (**49 571** en 2000 contre **46 497** en 1999).

Le volume des abonnements vendus a également progressé (**194** en 2000 contre **185** en 1999).

Recettes

D'un montant global de **1 043 000 francs**, la recette 2000 affiche une hausse de **1,46 %** par rapport à 1999.

Les tarifs d'Abonnement n'ont pas augmenté en 2000 et les tarifs horaires n'ont pas évolué, ils sont inchangés depuis 1992.

La baisse de la T.V.A (de 20,6 % à 19,6 %) a été appliquée sur les tarifs d'abonnement à partir du mois de mai 2000.

Total recettes Parkings Saint-Jacques et Espace de la Barre

1 293 000 francs

Rappel : 1999 1 273 000 francs

RESULTATS FINANCIERS

	1999	2000	%
Recettes Voirie	5 547 000 frs	5 670 000 frs	2,22 %
Recettes Parkings :			
↳ Saint-Jacques	245 000 frs	250 000 frs	2,04 %
↳ Espace de la Barre	1 028 000 frs	1 043 000 frs	1,76 %
TOTAL DES RECETTES	6 820 000 frs	6 963 000 frs	2,10 %

**SOLDE BENEFICIAIRE
VILLE**

Son montant s'élève en 2000 à **660 056 francs**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan d'activités 2000 prescrit par SOGEPARC Gestion.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

QUARTIER DE L'ESPLANADE DU VIEUX CHATEAU AVENUE DES ANGLAIS TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC APPEL D'OFFRES OUVERT ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de reconstruction de chaussée, de trottoirs et de rénovation de l'éclairage public de l'esplanade du Vieux Château, des travaux ont été réalisés en 1999 et 2000, Avenue du château, Boulevard de la Manche et Avenue des Belges.

Une nouvelle tranche de travaux, Avenue des Anglais est prévue à l'automne 2001 jusqu'au début 2002.

Consistance des travaux :

Les travaux prévus sont les suivants :

- ® reprise complète de la structure de la chaussée (enrobés à base de granulats rouge rosé grenillés)
- ® dépose et changement des bordures et des caniveaux
- ® reprise des trottoirs en béton balayé avec alternance de briques
- ® changement des candélabres en éclairage public.

Le dossier de consultation d'entreprise est composé de 2 lots :

- 1 lot voirie	1 015 000 F.TTC soit	154.736 €
- 1 lot éclairage public	85 000 F. TTC soit	12.958 €
L'ensemble de ces 2 lots est estimé à .	1 100 000 F. TTC soit	167 694 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le dossier de consultation des entreprises
2. D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ;
3. D'imputer les dépenses correspondantes sur le crédit ouvert au B.P 2001 – code fonction 822 article 2315 programme 15001 service 3434.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'AMELIORATION ET D'EXTENSION
POUR L'ANNEE 2002 VOIRIE - ASPHALTE - ECLAIRAGE
PUBLIC APPEL D'OFFRES OUVERT ADOPTION DU DOSSIER DE
CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 18 septembre 1998, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension de voirie, asphalte et éclairage public 1999.

Les lots voirie, asphalte et éclairage public ont été attribués respectivement :

- ® pour le lot 1 Voirie aux entreprise groupées Lalitte et Egica (Lalitte mandataire) ;
- ® pour le lot 2 Asphalte à la SPAPA ;
- ® pour le lot 3 Eclairage Public à l'entreprise Avenel.

Ces marchés reconductibles sur une période maximum de deux ans ont été reconduits en 2000 et 2001 et arrivent à expiration le 31 décembre 2001.

Il convient donc d'engager une nouvelle procédure d'appels d'offres ouverts en vue d'une passation d'un marché à bon de commande (article 273 du C.M.P) pour ces travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension.

Il est proposé de lancer un appel d'offre ouvert sur rabais en trois lots pour les travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension pour l'année 2002, éventuellement reconductibles sur une période maximum de deux ans.

Les montants fixés pour les différents lots constituant la base de la consultation sont les suivants :

Lot 1 : Voirie

Prestations diverses de travaux de voirie

™ Montant minimum : ----- 240.000 euros T.T.C

™ Montant maximum : ----- 960.000 euros T.T.C

Lot 2 : Asphalte

Fourniture et mise en œuvre d'asphaltes

TM Montant minimum : ----- 50.000 euros T.T.C

TM Montant maximum : ----- 200.000 euros T.T.C

Lot 3 : Eclairage public

Travaux divers, fourniture et pose de matériel d'éclairage public

TM Montant minimum : ----- 65.000 euros T.T.C

TM Montant maximum : ----- 260.000 euros T.T.C

Il est rappelé également que la ville garde la possibilité de lancer un appel d'offres pour les opérations spécifiques.

Il est donc proposé :

1. d'adopter le dossier de consultation constitué à cet effet ;
2. de lancer l'appel d'offres ouvert en 3 lots ;
3. de retenir la ou les sociétés qui seront désignées par la commission d'appels d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles ;
4. d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2002 tant en fonctionnement qu'en investissements.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LES RESEAUX D'EAUX ET
D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2002 APPEL D'OFFRES
OUVERT ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 18 septembre 1998, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux d'intervention sur les réseaux d'eaux et d'assainissement 1999.

Les lots Eau/Assainissement ont été attribués à la **Compagnie Fermière de Services Publics - EGICA**.

Ces marchés reconductibles sur une période maximum de deux ans ont été reconduits en 2000 et 2001 et arrivent à expiration le 31 décembre 2001.

Il convient donc d'engager une nouvelle procédure d'appels d'offres ouverts en vue d'une passation d'un marché à bons de commande (article 273 du C.M.P) pour ces travaux d'interventions.

Il est proposé de lancer un appel d'offre ouvert sur rabais pour le lot n°1 – Eau - et le lot n°2 – Assainissement - pour des travaux d'intervention pour l'année 2002, éventuellement reconductible sur une période maximum de deux ans.

Les montants fixés pour les différents lots constituant la base de la consultation sont les suivants :

LOT n°1 : EAU POTABLE :

Montant minimum : ----- 75.000 euros T.T.C.

Montant maximum : -----300.000 euros T.T.C.

LOT n°2 : ASSAINISSEMENT :

Montant minimum : -----160.000 euros T.T.C.

Montant maximum : -----640.000 euros T.T.C.

Il est rappelé également que la Ville garde la possibilité de lancer un appel d'offres pour les opérations spécifiques .

Il est donc proposé :

1. d'adopter le dossier de consultation constitué à cet effet ;
2. de lancer l'appel d'offres ouvert en 2 lots ;
3. de retenir la ou les sociétés qui seront désignées par la commission d'appels d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles ;
4. d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au budget 2002 et suivants pour ce type de travaux.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX ADOPTION DU D.C.E.**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 15 avril 1993, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à l'exploitation des chaufferies communales.

Le marché a été confié à la Compagnie Générale de Chauffage (aujourd'hui Société Dalkia) le 8 octobre 1993 et prenait en compte 57 installations municipales.

Ce marché arrive à expiration le 30 septembre 2001.

Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et sur la base du dossier de consultation établi.

Il est donc proposé :

- 1/ d'adopter le dossier de consultation des entreprises constitué à cet effet,
- 2/ de lancer l'appel d'offres ouvert,
- 3/ de signer le marché à intervenir avec la Société qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres,
- 4/ d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES
MENAGERES DE DIEPPE NOUVEAU CONTRAT - DEVOLUTION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 21 septembre 2000, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'appel d'offres pour l'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Dieppe pour une durée de 10 ans.

La procédure retenue était l'appel d'offres ouvert avec :

⇒ une tranche ferme : exploitation des installations existantes en l'état actuel et pendant la phase travaux traitement des fumées

⇒ et une tranche conditionnelle : exploitation des installations après mise en place du traitement des fumées dont le financement est assuré par la Ville.

En complément des 19 000 tonnes produites par la Ville, il était demandé aux candidats d'assurer l'apport des tonnages manquants (11 000 tonnes) pour saturer la capacité de traitement de l'usine qui est de 30 000 tonnes environ. En effet, le SMEDAR a absorbé, depuis novembre 2000, les 8 000 tonnes de Montville qui parvenaient à l'UIOM de Dieppe auparavant.

La publicité a été envoyée au JOCE, BOAMP et Moniteur des Travaux Publics :

- ↳ parution au Moniteur le 29 septembre 2000,
- ↳ parution du JOCE le 23 septembre 2000,
- ↳ parution au BOAMP le 26 septembre 2000.

Le 8 novembre 2000, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis reçus dans le cadre de l'appel public à concurrence lancé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les résultats étaient les suivants :

N° d'ordre ouverture des plis	NOM ENTREPRISE	COUT D'EXPLOITATION				
		PRESTATION	EXPLOITATION en FHT/tonne entrante	GER En FHT/tonne entrante	EXPLOITATION + GER en FHT/tonne entrante	TOTAL En FTTC/tonne entrante
		TRANCHE FERME USINE EXISTANTE	499,14	67,11	566,25	677,23

1	CIDEME	SOLUTION CHAUX ETEINTE	412,06	55,00	467,06	558,60
		SOLUTION BICARBONATE DE SODIUM	415,23	55,00	470,23	562,39
2	NOVERGIE OUEST	TRANCHE FERME USINE EXISTANTE	457,24	45,60	502,84	610,40
		SOLUTION CHAUX ETEINTE	390,79	57,00	447,79	535,56
		SOLUTION BICARBONATE DE SODIUM	398,09	57,00	455,09	544,29
3	INOVA France/VALNOR	TRANCHE FERME USINE EXISTANTE	327,89	42,11	370,00	442,52
		SOLUTION CHAUX ETEINTE	362,57	52,43	415,00	496,34
		SOLUTION BICARBONATE DE SODIUM	381,81	52,77	434,58	519,76

Le 22 novembre 2000, la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres de novembre 2000 présenté par le Cabinet Bérin -assistant du maître d'ouvrage- déclarait l'appel d'offres infructueux et proposait de passer un marché négocié après une nouvelle consultation.

Une nouvelle consultation était lancée le 8 décembre 2000 :

- ↳ parution au Moniteur le 15 décembre 2000,
- ↳ parution au JOCE le 20 décembre 2000,
- ↳ parution au BOAMP le 19 décembre 2000.

Cette nouvelle consultation a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre les sociétés ayant répondu à la consultation et la maîtrise d'ouvrage (voir rapports et analyses des offres de l'assistant au Maître d'Ouvrage de février 2001 et de juin 2001).

La meilleure proposition s'est révélée être en fin de négociation, la proposition du groupement d'Inova France / Valnor aux conditions suivantes :

- A. La tranche ferme sans traitement de fumées durera au maximum jusqu'à la mise en service des installations de traitement des fumées,
- B. En tranche ferme, le groupement Inova / Valnor s'engage à apporter à la Ville 9 500 tonnes à 250 F. HT de déchets type ordures ménagères et 1 500 tonnes à 320 F. HT de déchets type D.I.B. (Déchets Industriels et Banals).

C. Dès la mise en route du traitement des fumées et jusqu'à la fin du contrat de 10 ans, la Ville s'engage à amener à l'usine 30 000 tonnes de déchets constituant l'optimum de capacité de l'UIOM, soit :

- ◆ 19 000 tonnes provenant de la Ville de Dieppe,
- ◆ 11 000 tonnes provenant du secteur D du schéma départemental par le biais du Sitraid.

Ce dernier apport de 11 000 tonnes constituant une nécessité à l'obtention des coûts indiqués ci-dessous.

Résultat de la négociation :

NOM	COUT D'EXPLOITATION					CONDITIONS
	PRESTATION	EXPLOITATION en FHT/tonne entrante	GER En FHT/tonne entrante	EXPLOITATION + GER en FHT/tonne entrante	TOTAL En FTTC/tonne entrante	
INOVA France/ VALNOR	TRANCHE FERME USINE EXISTANTE	257,63	47,37	305,00	364,78	Apport Inova/France : 9 500 T à 250 F. HT 1 500 T à 320 F. HT
	SOLUTION CHAUX ETEINTE	362,89	53,31	416,20	497,78	30 000 tonnes amenées par la Ville ou le Sitraid
	SOLUTION BICARBONATE DE SODIUM	382,39	53,31	435,70	521,10	30 000 tonnes amenées par la Ville ou le Sitraid

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1/ de retenir la proposition du groupement Inova/Valnor aux conditions ci-dessus rapportées et ceci pour une durée globale de 10 ans et de signer le marché à intervenir.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**MAISON DES SPORTS TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
POUR HOMOLOGATION LOT 3 « TRAVAUX DE MENUISERIE »
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ENTREPRISE DUHAMEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre du Budget Primitif 2000, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de mise en conformité pour homologation de la Maison des Sports.

Après appel d'offres ouvert, le lot n° 3 « travaux de menuiserie » a été confié à l'entreprise Duhamel pour un montant total TTC de **344 857,03 F**.

A la faveur du démarrage de la réalisation de ce programme, il s'est avéré nécessaire, à la demande du service des sports, d'apporter des modifications au niveau des portes d'entrées et issues de secours de la salle principale de l'établissement, à savoir :

- la mise en œuvre de nouveaux ensembles de dimensions hors tout plus conséquentes,
- l'adoption d'ensembles constitués de profilés de structure en acier laqué,

lesquelles engendrent un surcoût par rapport à la solution du marché de 7 447,60 F HT soit 8 907,33 F. TTC.

Par ailleurs, à la faveur des travaux de ravalement constituant un autre lot spécifique de ce programme, il a été décelé la présence de quelques ouvrages de menuiserie bois dont le mauvais état nécessite leur remplacement, à savoir :

- ⇒ deux châssis vitrés en partie haute du pignon nord du bâtiment « salle de sports »
- ⇒ un vitrage brisé sur un châssis voisin des précédents
- ⇒ un plafond de revers extérieur du bloc piscine.

Ces prestations supplémentaires engendrent un surcoût de 13 029,00 F HT soit 15 582,68 F TTC.

Le montant du nouveau marché passe ainsi de 344 857,03 F TTC à **369 347,04 F TTC**.

La Commission d'Appel d'Offres sollicitée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Public, a émis un avis favorable le 30 mai 2001 sur l'avenant n° 1 à venir avec l'entreprise Duhamel.

Il est proposé en conséquence :

1/ d'adopter les termes du présent rapport,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Duhamel,

3/ d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au budget 2001 sur le chapitre fonction 411 – nature 2313 – programme 18003 – service 3433.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 26 JUIN 2001

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

CONCESSION DE RESTRUCTURATION URBAINE « CŒUR HISTORIQUE DE DIEPPE » COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2000 ET AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Convention de Concession de Restructuration Urbaine du Cœur Historique de Dieppe a été signée avec la SEMAD (concessionnaire) le 23 juillet 1999.

L'article 20.3 de cette convention stipule que le concessionnaire doit adresser pour approbation au concédant un compte rendu comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, un plan de trésorerie actualisé, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

I- BILAN DE L'OPERATION POUR L'EXERCICE 2000

L'année 2000 a été consacrée à la finalisation des procédures administratives et techniques :

- 1- création du PRI
- 2- déclarations d'Utilité Publique (1^{ère} tranche) de travaux et d'acquisitions
- 3- établissement des Autorisations Spéciales de Travaux (AST)
- 4- réalisation de diagnostics techniques sur des îlots insalubres

Outre ces procédures, il était également prévu de débiter les travaux sur les patrimoines acquis par la SEMAD. Ceux-ci, cependant ont dû être reportés sur l'année 2001, l'élaboration des dossiers techniques préalables ayant pris du retard.

La commercialisation des immeubles SEMAD, qui initialement devait être confiée à un professionnel des « produits Malraux », sera directement assuré, dans un premier temps, par la SEMAD, en direction d'une clientèle de proximité.

Enfin, si certaines acquisitions prévues en 2000 ont dues être reportées en 2001, la SEMAD a réalisé deux préemptions sur des immeubles non ciblés initialement.

L'ensemble de ces évènements ont nécessité un recalage du bilan, en gardant pour objectif de ne pas augmenter la participation financière de la ville.

II- PREVISIONS POUR L'ANNEE 2001

L'année 2001 sera consacrée à :

↳ **la réalisation des travaux non réalisés en 2000**, avec un montant de travaux au m² habitable plus élevé que ce qui était prévu dans le bilan 1999.

↳ **La mise en œuvre d'une commercialisation de proximité**. Le bilan précise le montant à affecter aux cabinets immobiliers ainsi qu'à la rémunération de la SEMAD.

↳ **Les acquisitions – cessions d'immeubles**. Les acquisitions non réalisées en 2000, s'ajouteront aux acquisitions programmées pour 2001, et notamment celles relatives à la prochaine DUP 2^{ème} tranche.

Afin d'améliorer le bilan financier de l'opération, il convient **d'acquérir un grand nombre d'immeubles ne comportant que très peu de travaux**, ceci afin de limiter la participation de la ville.

Enfin, **dans le cadre du PRI**, 45% des reventes d'immeubles était affecté à la réalisation de logements conventionnés, les reventes s'effectuant alors à un moindre coût. Aussi, pour ne pas accroître la participation de la ville de Dieppe, **il est envisagé de ne prévoir que des réhabilitations en loyer libre**, le conventionnement étant uniquement conservé dans le cadre de l'OPAH.

Le nouveau bilan financier tient également compte du projet de restructuration de l'îlot insalubre rue de l'Epée. Les acquisitions et reventes de ces immeubles sont prévues à partir de 2004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1- d'approuver le compte rendu de l'opération année 2000, adressé par le concessionnaire, comportant le nouveau bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie actualisé et la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente,
- 2- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession entérinant les modifications telles qu'énoncées ci-dessus, et d'approuver le nouveau bilan prévisionnel.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la

mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

CONCESSION DE RESTRUCTURATION URBAINE « CŒUR HISTORIQUE DE DIEPPE » RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE (Droit de Prémption Urbain délégué)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 24 juin 1999, le Conseil Municipal de Dieppe approuvait la Convention de Concession de Restructuration Urbaine du Cœur Historique de Dieppe, qui fut signée avec la SEMAD le 23 juillet 1999.

Dans le cadre de cette convention (article 9), le concessionnaire est délégataire du Droit de Prémption Urbain en application des articles L 213-3 et R 213-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L-1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département ».

Le présent rapport fait état des conditions d'exercice de ces prérogatives effectuées pour le compte de la collectivité territoriale de Dieppe, pour l'année 2000 dans le cadre de l'opération de Concession de Restructuration Urbaine du Cœur Historique de Dieppe.

Au cours de l'année 2000, 101 DIA ont concernées le périmètre de l'opération.

Au titre de l'année 2000, la SEMAD a exercé ce Droit de Prémption, pour le compte de la Ville, sur les deux Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- 81 Grande Rue (AB397)
Acheté par la SEMAD le 01/09/00 pour un montant de 400 000 F.
L'objectif de cette prémption consiste en la réhabilitation globale de cet îlot, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux.

- 47 rue Saint Jacques (AC389)
Accord des propriétaires pour vendre leur immeuble à la SEMAD pour un montant de 100 000 F.
L'objectif de cette prémption consiste également en la restructuration globale de l'îlot, tout en effectuant certaines

démolitions, afin d'assainir cette cour actuellement encombrée et insalubre.

Les autres déclarations d'intention d'aliéner n'ont fait l'objet d'aucune préemption (voir la liste jointe en annexe des 101 DIA reçues en 2000).

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du rapport de la SEMAD, ci-annexé.

ANNEXE

**RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE
PUBLIQUE ET LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
ANNEE 2000
DANS LE PERIMETRE DE LA C.R.U.**

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU « CŒUR HISTORIQUE DE DIEPPE » ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES A LA 2EME TRANCHE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX ET D'ACQUISITIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 24 juin 1999, Le Conseil Municipal de Dieppe approuvait le bilan de la concertation de l'opération de Restructuration Urbaine du cœur historique de Dieppe, ainsi que de la création d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI), sur l'ensemble du secteur 1 de la ZPPAUP.

Le traité de concession relatif à l'ensemble de ce dispositif a été signé par la Ville de Dieppe et la SEMAD le 23 juillet 1999.

Une étude préalable à la mise en place du PRI avait été confiée au cabinet Blanc&Duché, architectes urbanistes, afin de dresser l'état sanitaire de l'ensemble des immeubles du centre ville.

La démarche opérationnelle retenue est de traiter en priorité les immeubles les plus dégradés tout en favorisant parallèlement toute action des propriétaires visant à réhabiliter leur patrimoine.

Une première tranche de DUP concernant 24 parcelles a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1999 et officialisée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2000.

Afin de poursuivre l'opération, il convient de lancer une 2^{ème} tranche de DUP, qui porterait sur 32 parcelles, soit 12 sites d'intervention cohérents (voir plan de repérage et liste des immeubles ci-joint).

Si les immeubles visés ci-dessus doivent faire l'objet de prescriptions de travaux, d'autres biens immobiliers devront être acquis par la SEMAD, conformément à la délibération du 9 décembre 1999 relative aux acquisitions pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'ilots et pour la création d'espaces publics.

Dans cet objectif, 9 parcelles ont ainsi été ciblées pour cette deuxième tranche de DUP(voir liste ci-jointe).

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver le lancement de la deuxième tranche de Déclarations d'Utilité Publique de travaux, telle qu'elle est présentée.
- 2- De demander à Monsieur Le Préfet de Département l'ouverture de la dite enquête publique et de la mener conjointement

avec celle relative aux acquisitions pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics.

- 3- D'informer Monsieur le Préfet de Département que cette déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la SEMAD, concessionnaire de l'opération.

PROPOSITION DUP TRAVAUX 2001

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Adresse
AB	57	7 rue Notre Dame
AB	152	5 rue du Mortier d'Or
AB	151	5bis rue du Mortier d'Or
AB	291	6 rue Pecquet
AB	290	6bis rue Pecquet
AB	348 & 349	22 & 24 rue de la Boucherie
AC	390 & 121	51 rue Saint Jacques
AC	389	47 rue Saint Jacques
AH	137	16 rue du 19 août 1942
AH	138	14 rue du 19 août 1942
AH	33	54 rue de l'Epée
AH	378, 379 & 381	58 rue de l'Epée
AH	390 & 382	58 rue de l'Epée
AH	389 & 380	58 à 64 rue de l'Epée
AH	83 & 352	19bis & 21 rue de l'Epée
AH	358	23 rue de l'Epée
AH	87	132 Grande Rue
AK	153	14 rue Beauregard
AK	152	16 rue Beauregard
AI	234 & 235	84 & 86 Grande Rue
AH	181, 182 & 183	6 à 12 rue de la Barre
AH	189	2 passage Pauline Amblard

PROPOSITION DUP ACQUISITION ET ENQUETE PARCELLAIRE 2001

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Adresse
AH	86	25 rue de l'Epée
AH	318, 319 & 349	142 Grande Rue
AM	177 en partie	8 rue Guerrier/Cour des Soeurs
AM	179	8 rue Guerrier/Cour des Soeurs
AM	204 en partie	9 rue Cité de Limes
AM	156	8 rue Guerrier/Cour des Soeurs
AI	192 en partie	16 Grande Rue

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 26 JUIN 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**CESSION FONCIERE DESAFFECTATION ET CLASSEMENT DANS
LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ANGLE RUES DE
L'AVENIR/GENERAL DE GAULLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 1^{er} Février 2001, le Conseil Municipal décidait la cession d'une partie d'un terrain, situé à l'angle des rues de l'Avenir/Général de Gaulle, cadastré section 466 AD no 473, pour environ 280m², au bénéfice de M. & Mme PLOUARD.

Or cette parcelle faisant partie du domaine public, puisqu'elle était utilisée autrefois comme cour de l'école Marie Curie, doit être désaffectée préalablement, malgré une utilisation privative depuis 1982.

Aussi, afin de rétablir la procédure dans l'ordre qu'il convient, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation de ces 280 m² environ, afin de les déclasser du domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'arrêté de transfert de ce terrain dans le domaine privé communal,

- d'approuver la cession des 280 m² de terrain prélevé sur une plus grande parcelle, cadastrée section 466 AD no 473, propriété de la Ville de Dieppe, pour un prix de 55 F/m², au profit de M. & Mme PLOUARD,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession, par-devant Maître BARRET, notaire de la Ville de Dieppe.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par l'acquéreur.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**ZAC DIEPPE SUD MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN DELEGUE AVENANT N° 1 AU TRAITE DE
CONCESSION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 mai 1999, le Conseil Municipal de Dieppe avait approuvé le traité de concession de la ZAC DIEPPE SUD.

Cette convention a été signée avec la SEMAD (Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise) le 10 juin 1999.

L'article VII BIS du traité de concession précise que la SEMAD, concessionnaire de l'Opération, peut exercer le droit de préemption Urbain à l'intérieur du périmètre de la zone concédée.

Toutefois, afin de ne pas charger le bilan financier de la ZAC Dieppe Sud, il ne serait pas opportun, pour le concessionnaire, d'acquérir certains biens nécessitant un portage financier sur le long terme.

C'est pourquoi, la Ville de Dieppe a sollicité l'EPBS, dont la mission est d'assurer le portage de réserves foncières, pour acquérir si nécessaire ces patrimoines.

Le Conseil d'Administration de l'EPBS, dans sa séance du 8 mars 2001, a approuvé cette intervention, en précisant qu'elle sera prise en compte dans le **Programme d'Action Foncière signé le 21 février 2001** entre l'EPBS et la Ville de Dieppe.

Pour ce faire, il est nécessaire de retirer du périmètre de D.P.U. délégué à la SEMAD, l'ensemble des secteur devant être acquis par l'EPBS.

Un nouveau périmètre de délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPBS a donc été établi (voir plan ci-joint).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Dieppe Sud, afin d'entériner la modification du périmètre d'intervention relative au D.P.U. concédé à la SEMAD.
- 2- de déléguer le Doit de Préemption Urbain à l'EPBS sur le secteur prédéfini,

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
ADOpte les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

AVIS SUR LE PROJET DE P.O.S. REVISE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En tant que commune voisine, Dieppe est consultée pour émettre son avis sur le projet de P.O.S. révisé de la commune de Saint Aubin Sur Scie.

Il s'agit du second projet de P.O.S. arrêté par le Conseil Municipal de Saint Aubin Sur Scie du 29 mars 2001. L'avis du Conseil Municipal de Dieppe du 29 juin 2000 sur le premier projet reste valable, puisque qu'aucune des réserves émises alors n'a été prise en compte.

Ces réserves consistaient en des corrections mineures permettant de faciliter l'éventuelle installation sur des terrains, propriété de la Ville de Dieppe, d'un nouveau stade à vocation intercommunale, ce qui correspond à la destination de zone US du projet de révision (voir plan joint).

Il s'agissait de :

1 – Supprimer sur le document graphique une partie des alignements plantés à préserver, indiqués sur le plan ci-joint.

2 – Modifier de la façon suivante le règlement de la zone US :

Article 1.3 : supprimer l'interdiction de comblement des mares et d'arasement des talus.

Article 2.1 : ajouter aux équipements autorisés les **tribunes couvertes**.

Article 10.1 : prévoir une dérogation de hauteur maximale pour les équipements publics, soit :

« la hauteur maximale autorisée est fixée à R+2 (2 étages droits sur rez-de-chaussée), plus un comble aménageable, ou 10 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère, **sauf pour les équipements publics** ».

D'autre part, dans le même secteur géographique, la Ville de Dieppe est aussi propriétaire de la parcelle cadastrée B 738 d'une contenance de 8448 m².

Vu sa situation, entourée d'habitations, desservie par le chemin des Vertus lui-même équipé des réseaux, elle mériterait d'être basculée

en zone UB voisine, afin de permettre son urbanisation pour répondre à la demande de logements.

Il est également précisé que, conformément aux articles R.123.10 , 12 et 35 du Code de l'Urbanisme, ces corrections mineures demandées par le Conseil Municipal de Dieppe, peuvent être prises en compte directement par le Conseil Municipal de Saint Aubin Sur Scie, sans relancer une nouvelle consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de P.O.S. de Saint Aubin Sur Scie, sous réserve que soient prises en compte les corrections proposées aux points 1 et 2 de la présente délibération.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**AERODROME DE SAINT AUBIN SUR SCIE BAIL
EMPHYTEOTIQUE VILLE DE DIEPPE/C.C.I.D. AVENANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lors des opérations de remembrement opérées en 1968, la Ville de Dieppe est devenue attributaire de la parcelle cadastrée section ZB no 15, et des bâtiments qu'elle supportait (propriété de la Chambre de Commerce) constituant l'aérodrome, située sur la commune de St Aubin/Scie.

Cette parcelle, propriété de la Ville de Dieppe, avait fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à effet au 1^{er} Janvier 1934, au bénéfice de la Chambre de Commerce, lui transférant les droits réels immobiliers.

Durant ces opérations, l'existence de ce bail aurait dû être mentionnée sur le procès verbal, afin d'être opposable à l'administration fiscale, ce qui a été omis.

De ce fait, le recouvrement de la taxe foncière des bâtiments est établi directement au nom de la Ville de Dieppe, devenue attributaire aux termes de l'article 552 du Code Civil.

Afin que cette imposition soit rétablie au nom de la Chambre de Commerce, il convient d'établir un avenant rappelant le bail d'origine, le remembrement et la nouvelle désignation cadastrale, sans en changer les conditions, pour parvenir à une nouvelle publication au fichier immobilier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au bail passé entre la Ville de Dieppe et la Chambre de Commerce, par-devant Maître BARRET, notaire de la Ville de Dieppe.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

**AERODROME DE SAINT AUBIN SUR SCIE BAIL
EMPHYTEOTIQUE VILLE DE DIEPPE/C.C.I.D. AVENANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lors des opérations de remembrement opérées en 1968, la Ville de Dieppe est devenue attributaire de la parcelle cadastrée section ZB no 15, et des bâtiments qu'elle supportait (propriété de la Chambre de Commerce) constituant l'aérodrome, située sur la commune de St Aubin/Scie.

Cette parcelle, propriété de la Ville de Dieppe, avait fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à effet au 1^{er} Janvier 1934, au bénéfice de la Chambre de Commerce, lui transférant les droits réels immobiliers.

Durant ces opérations, l'existence de ce bail aurait dû être mentionnée sur le procès verbal, afin d'être opposable à l'administration fiscale, ce qui a été omis.

De ce fait, le recouvrement de la taxe foncière des bâtiments est établi directement au nom de la Ville de Dieppe, devenue attributaire aux termes de l'article 552 du Code Civil.

Afin que cette imposition soit rétablie au nom de la Chambre de Commerce, il convient d'établir un avenant rappelant le bail d'origine, le remembrement et la nouvelle désignation cadastrale, sans en changer les conditions, pour parvenir à une nouvelle publication au fichier immobilier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au bail passé entre la Ville de Dieppe et la Chambre de Commerce, par-devant Maître BARRET, notaire de la Ville de Dieppe.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,